

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION C.C.A.S.**



Séance du 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025 à 16h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 Novembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°06

Objet : Renouvellement de l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Hospitalière de France (GCSMS FHF AURA) au titre de l'année 2025 – approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président),
Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA
Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.
M. Thierry NITCHEU

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-20, L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 ;
- L'article L. 6111-1 du Code de la santé publique ;
- La convention constitutive du GCSMS FHF AURA.

Considérant

Le C.C.A.S. de Saint-Étienne a adhéré au GCSMS FHF AURA en 2021 par délibération n°4 du 28/09/2021.

Le GCSMS a pour vocation de :

- Fédérer les acteurs autour d'une stratégie cohérente commune ;
- Développer le travail en réseau (échanges sur les pratiques et en matière d'accueil et de prise en charge, mutualisation de moyens et de compétences, ...);

- Promouvoir et soutenir les opérateurs publics gestionnaires d'établissement ou service médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Assister les structures par de l'aide à la gestion (aide au recrutement, plan de formation, ...);
 - Apporter du conseil voire de l'ingénierie en matière de création et de développement de projets et de montage financier ;
 - Aider à moderniser l'offre de ses adhérents (développement et mise en œuvre d'actions innovantes en conformité avec les schémas gérontologiques départementaux, maîtrise d'ouvrage des opérations de rénovation et de construction, ...).

Cela étant exposé et considérant que le C.C.A.S. de Saint-Étienne et le GCSMS poursuivent des objectifs similaires, il apparaît opportun de renouveler l'adhésion du CCAS au groupement en tant que membre du deuxième collège (établissements gestionnaires de services médico-sociaux non fondateurs).

A ce titre, une cotisation de 250€ est à payer pour l'année 2025.

L'Assemblée Délibérante :

-Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à renouveler l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Etienne au GCSMS FHF AURA au titre de l'année 2025 ;

-Autorise le versement de la cotisation de 250,00 € pour l'année 2025 (imputation budgétaire : compte 6281 "Concours divers – cotisations... - " BP Fonctionnement C.C.A.S.)

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 1
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

- Contre : Mme Christel PFISTER

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 novembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,
Fabienne THIVILLIER

enne THIVIL